

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
18/06/2026
Date d'affichage
30/06/2026
Nombre de conseillers :
En exercice.....23
Présents.....20
Votants.....23
Réf : 2026-055
Objet : Acquisition de deux parcelles situées à la Basse Roche
Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 30/06/2026 et qu'elle a été rendue exécutoire le 30/06/2026
Le Maire, A. MOMON

Le trente juin deux mille vingt-six à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Vanessa GANDON, Daniel DESSOGNE, Michel DOYEN, Valérie BOCQUEL, Michael GUYONNET, Régine BRIOIS-BRAUN, Benjamin HOLOFFE, Marc JEGOU, Tom MAHÉ, Brigitte GOUYON, Tiffany MINO, Geneviève DARGNAT, Eric SAINT-SEBASTIEN, Caroline CESNEUT, Patrice SAINTON, Baptiste TOINOT, Gwenaele ALBERTELLI, Hermann TYNDAL et Josiane PACHOLSKI formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :

Laetitia GUISTEL pouvoir à Régine BRAUN
Elisabeth FRONTIN pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN
Pascale PALARD pouvoir à Valérie BOCQUEL

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Michel DOYEN

Réf : 2026-055- Acquisition de deux parcelles situées à la Basse Roche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition des propriétaires de céder à la commune deux parcelles cadastrées situées au lieu-dit La Basse Roche, représentant une superficie totale de 4 000 m² ;

Considérant que cette acquisition permettra de renforcer le patrimoine foncier communal et de préserver les possibilités d'aménagement futures ;

Considérant que le prix de vente a été fixé d'un commun accord à 1 500 € ;

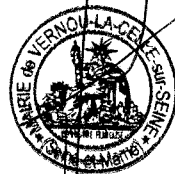
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver l'acquisition des deux parcelles cadastrées ZD 123 et ZD 124 situées au lieu-dit La Basse Roche, d'une superficie totale de 4 000 m², pour un montant de 1 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 30/06/2026

Le Maire, Alain MOMON



Secrétaire de séance : Michel DOYEN